



## LETTRE AUX LECTEURS – POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **DROIT À L'AVORTEMENT :**

**Récif 02, la Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-Saint-Jean, interpelle les députés fédéraux de la région ainsi que les chefs des différents partis politiques, pour qu'ils rejettent la motion du député conservateur Stephen Woodworth (M-312) qui sera présentée à la Chambre des Communes le 26 avril prochain.**

Alma, 2 avril 2012 – La motion qui sera présentée demande une commission parlementaire spéciale afin d'examiner si la définition du Code criminel du moment où un enfant devient un "être humain" doit être modifiée pour étendre la personnalité juridique au fœtus. Cette motion vise donc à reconnaître le fœtus comme une personne indépendante de la mère.

Rappelons que l'idée à la base de cette motion avait déjà été déposée en 2008 en tant que projet de loi intitulé « C-484 » et avait alors fait l'objet de contestation partout au Canada. C'est grâce au déclenchement d'une élection générale que le projet de loi était finalement mort au feuillet.

Récif 02 rappelle qu'il s'agit d'une question légale déjà réglée au Canada. Les questions soulevées par la motion M-312 ont déjà fait l'objet de débat à la Cour Suprême du Canada (notamment dans Tremblay c. Daigle, Dobson c. Dobson, Winnipeg Child and Family Services c. Ms. G.D.F., Borowski c. Canada (Procureur général) et R. c. Morgentaler). Les instances juridiques ont toujours considéré une femme enceinte et son fœtus comme un seul être humain.

Le statut d'être humain est un concept élaboré à des fins sociales et juridiques, accordé à la naissance pour des raisons éminemment pratiques et évidentes. Les tribunaux ont affirmé que la vie d'une femme et celle de son fœtus, intimement liées, ne peuvent être considérées séparément, et qu'en accordant des droits au fœtus, on imposerait à la femme enceinte une obligation de diligence qui constituerait une atteinte grave et inacceptable à son intégrité physique, à son droit à la vie privée et à son autonomie. Accorder le statut d'être humain au fœtus revient nécessairement à rabaisser le statut d'être humain de la femme.

Historiquement et médicalement, il est prouvé que l'intervention de l'État et les restrictions imposées aux droits génésiques des femmes dans le but de « protéger » le fœtus ont des effets néfastes et souvent catastrophiques. Nous considérons que cette motion constitue un net recul pour la société toute entière et vient remettre en cause les droits acquis par les femmes. L'adoption d'une telle motion aurait pour conséquences de réduire les droits constitutionnels des femmes qui font le choix de procéder à une interruption de grossesse, mais aurait également pour effet de criminaliser certaine prise de décision pendant la grossesse. En effet, cette motion, si elle est acceptée, créerait un précédent juridique qui ouvrira la porte à l'opposition des droits du fœtus contre ceux de la mère.

Aux États-Unis, des centaines de femmes ont fait l'objet de poursuites en vertu de lois interdisant l'« homicide fœtal », tandis que des milliers d'autres ont été soumises à des interventions punitives et contre-productives de la part d'organismes de protection de l'enfance qui interprètent certains gestes et expériences des femmes durant la grossesse comme des preuves de négligence ou de violence envers leur enfant.

En réalité, la meilleure façon de protéger le fœtus est de faire en sorte que les femmes enceintes jouissent de leurs pleins droits et de leur fournir le soutien et les ressources dont elles ont besoin pour que leur grossesse se termine bien, même dans les cas où l'avortement est la seule solution. De plus, nous tenons à rappeler que la femme enceinte est la seule personne habilitée à prendre des décisions éclairées, en toute conscience, au nom de son embryon ou de son fœtus.

C'est pourquoi Récif 02 invite les partis politiques à imposer une ligne de partie pour faire en sorte que tous les députés rejettent la motion M-312 du député conservateur Stephen Woodworth afin d'éviter un retour à la criminalisation de l'avortement.

Récif 02 est la Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-Saint-Jean et a pour mission la défense des droits et l'amélioration des conditions de vie des femmes. La Table de concertation intervient dans toutes les sphères de vie sociale, politique, économique et culturelle et agit également à titre de réseau d'expertise en condition féminine dans la région. Récif 02 rassemble près d'une trentaine de groupes représentant au-delà de 10000 femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans différents champs d'action.

Julie Sheinck, agente de développement

Récif 02 – Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-Saint-Jean

418 480-2828